



AVIS PUBLIC  
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 18-866**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 18-866.

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée :

**QUE**, lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018, le conseil Le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 18-866** intitulé « *Amendement au Règlement de zonage numéro 04-620 - Création de la zone M.139 à même la zone Rb.117 - Abolition de la zone Pa.102 - Modification relatives au stationnement pour les salles publiques - Ajout d'usages en zones Eaf.122 et M.129 - Création d'une nouvelle zone M.129 regroupant les zones M.129, M.130 et M.131* ».

Les buts visés par ce règlement sont :

- 1) De créer une nouvelle zone mixte pour y inclure une partie de la partie sud de la rue Champlain (les numéros civiques 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20), qui est actuellement résidentielle, afin de permettre les résidences pour les touristes.
- 2) D'inclure en zone mixte, le terrain du 9 boulevard Perron Est (édifice municipal de Tourelle), qui est présentement en zone publique, pour permettre une vaste gamme d'usages actuellement non permis.
- 3) De modifier le nombre minimal d'espaces de stationnement pour les salles publiques congrès, expositions ou rencontres puisque, après vérification, le nombre requis ne répond pas aux besoins.
- 4) De permettre de nouveaux usages dans la zone Eaf.122 et dans la nouvelle mixte, créée à partir des zones M.129, M.130 et M.131, pour permettre à monsieur Yann Barriault, propriétaire d'Eskamer Aventure Inc., d'élargir son champ d'opération afin de lui permettre de proposer de nouveaux services à sa clientèle.
- 5) D'ajouter des définitions concernant les piscines.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës nommées ci-dessous afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zone visée Rb.117 ainsi que les zones contiguës : Pa.103, M.113, M.115, Rb.116, Eaf.113

Zones visées Pa.102 et M. 113 ainsi que les zones contiguës : Pa.101, M.112, Eaf.114, M.113, Rb.115, M.115, Rb.117

Zone visée Eaf.122 ainsi que les zones contiguës : Eaf.127, Eaf.121, Ef.101, Eaf.123, M.131

Zones visées M.129, M.130, M.131 ainsi que les zones contiguës : Eaf.126, Eaf.121, Eaf.122, Eaf.123, Eaf.124

**QUE** les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, aux heures normales de bureau.

**QUE**, pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité, au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, au plus tard le **21 juin 2018** à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**QUE** toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**QUE** le second projet de règlement peut être consulté, ou une copie obtenue sans frais, au bureau de la municipalité au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

**QUE** ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 6 juin 2018

Me Sylvie Lepage, OMA  
Greffière